



Agence Régionale de Santé de Bourgogne
Franche-Comté

Dijon, le 10 février 2025

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par :

Courriel :

Conseil Départemental de la Nièvre

Direction de l'autonomie

Affaire suivie par

Courriel :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental de la Nièvre

à

Monsieur le Président de DOMIDEP
18 rue du Creuzat
38 080 L'ISLE-D'ABEAU

RAR N° 2C 182 993 1874 4

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N°FINESS : 58 078 118 5 – EHPAD LES RIVES DE LA NIÈVRE

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 31 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 6 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 02 décembre 2024 ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 31 octobre 2024, nous vous notifions

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél. : 03 86 60 67 00 - Site : www.nievre.fr

les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par nos services et plus particulièrement par :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Direction territoriale de la Nièvre : [REDACTED]

[REDACTED]
Conseil départemental de la Nièvre

Cheffe de service Etablissements et services PA/PH

Direction de l'Autonomie

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre nos services et la direction de votre établissement, nous vous remercions de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprecier la stabilité de ses équipes soignantes.

Le fichier devra être envoyé au format Excel à l'adresse suivante : [REDACTED], dans un délai de 6 mois à compter de la réception de ce courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté



Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre



Copie à :

Monsieur le directeur
EHPAD LES RIVES DE LA NIEVRE
37 RUE JEAN GAUTHERIN
58000 NEVERS

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date des mesures : 05/12/2024
Dossier suivi par : [REDACTED]

Nom d'établissement : EH PAD LES RIVES DE LA NIÈVRE
Adresse : 37 RUE JEAN GAUTHIERIN
Code postal : 58000
Commune : MEVARS

Prescriptions							
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport ERA	Levee O/N/ Abandonnée	Observations de la mission de contrôle
1	[REDACTED]	Article D312-176-6 et suiv. du CASF	3 mois	[REDACTED]	E1 R1	Abandonnée	La prescription n°1 est abandonnée.
2	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médicale coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposer de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une démission transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Ancile D312-158-1 du CASF	6 mois	Contrat de travail	E3	N	La mission prend note de la réponse de l'établissement. Cependant, la mission reste dans l'attente d'éléments de preuve pour lever cette mesure. La prescription n°2 est maintenue.
3	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein des établissements par des équipes pluridisciplinaires qualifiées :			Maquette organisationnelle révisée			
	- en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d' ASIDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ;			Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel	E2		
	- en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources			Article L311-3 du CASF	E5		
	signifiantes en lien avec l'ETP cible ;			Article L312-1 II al 4 du CASF	N6		
	- en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des			Article D312-155-6 II du CSP	R7		
	residents ;			Article L4311-2 à 4 du CSP	N		
	- en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ;						
	- en inscrivant les professionnels FIAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE						
4	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau des ordres infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/09/2024 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E4	N	La mission prend note de la réponse de l'établissement et des attestations de placement de la constation ordinaire. Cependant la mission reste dans l'attente de la liste des infirmières en poste. La prescription n°4 est maintenue.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Lever O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations de la mission de contrôle
1	Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective.		H2	N		La mission prend acte de la réponse de l'établissement. Cette dernière n'offre pas à la mission la visibilité de la démarche que l'établissement envisage d'engager afin ce répondre à la recommandation et à ses attendus. La recommandation n°1 est maintenue et notifiée.
2	Inscrire [REDACTED] spécifique d'encadrement et de management afin de l'utiliser pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle-ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	SBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	H6	N		La mission prend acte de la réponse très succincte de l'établissement. Cette dernière n'offre pas à la mission la visibilité de la démarche que l'établissement envisage d'engager afin ce répondre à la recommandation et à ses attendus. La recommandation n°2 est maintenue et notifiée.
3	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnels.	ABPP bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	H3	N		La mission ne peut se satisfaire de la réponse laconique de l'établissement. La recommandation n°3 est maintenue et notifiée.
4	Institutionnaliser et formaliser des réunions des équipes soignantes afin de garantir la coordination des interventions, la supervision des pratiques professionnelles ainsi que la bonne diffusion des informations nécessaires à leurs activités.	RUPP Bienveillance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS - 2008 partie 7 p.25 RUPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	H5	N		La mission prend acte de la réponse de l'établissement. Le document transmis par l'établissement ne permet pas à la mission de s'assurer que des temps de réunion de coordination initiale et régulière sont organisés efficacement à : actualiser et renforcer les savoirs fondamentaux des personnels soignants ; améliorer et ajuster les pratiques professionnelles de ces derniers et l'organisation de leur travail. La recommandation n°4 est maintenue et notifiée.
5	Mettre en place les modalités de communication auprès du personnel permettant à ce dernier d'avoir connaissance de ses obligations et de ses droits en matière de logement.	[REDACTED]	H4	N		La mission ne peut se satisfaire de la réponse laconique de l'établissement. La recommandation n°5 est maintenue et notifiée.
6	Elaborer une fiche de poste du directeur en poste	[REDACTED] concordant avec le DUD du	H1	N		La recommandation n°6 est maintenue et notifiée, dans l'attente de réponse.